



Année 2026 - Arrêt n° 067.

DOSSIER : N° DP 062 491 26 00013

Déposé le : 17/02/2026

Demandeur(s) : Monsieur VAN BRUWAERE Michael

Demeurant : [REDACTED]

Adresse des travaux : 61 Rue des Bannois à LAVENTIE (62840)

Nature des travaux : Clôture

ARRÊTÉ

d'opposition à une déclaration préalable au nom de la commune de LAVENTIE

Le Maire de la Commune de LAVENTIE

Vu la déclaration préalable présentée le 17/02/2026 par Monsieur VAN BRUWAERE Michael ;

Vu les pièces complémentaires reçues le 23/02/2026 ;

Vu l'objet de la déclaration :

- pour un projet de Clôture ;
- sur un terrain situé : 61 Rue des Bannois à LAVENTIE (62840) ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 22/09/2016, modifié le 07/12/2017 et le 12/07/2023 ;

Considérant que l'article UB11 du plan local d'urbanisme dispose que « En front à rue et dans la marge de recul Commune de Laventie Elles devront être constituées : - Soit par des haies d'une hauteur inférieure à 1.20m de préférence composée d'essence locale. - Soit par des grilles ou grillages de hauteur inférieure à 1.20m. - Soit par des murets d'une hauteur inférieure à 0.80m de type brique ou crépis, surmontés ou non par une grille, grillage ou tout autre dispositif à claire voie dont la hauteur doit être inférieure à 1.20m. Les portails devront avoir une hauteur n'excédera pas 1,60m de haut. »

Considérant que le projet porte sur la pose de clôtures en front à rue en zone UB du plan local d'urbanisme ;

Considérant que le projet porte sur la pose de clôture d'une hauteur d'1m60 ;

Considérant que le projet ne respecte pas l'article susvisé.

ARRÊTE

Article 1

La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision d'**opposition**.

DP 062 491 26 00013

Acte publié le 11/03/2026
Le Maire de Laventie, /2
Jean-Philippe BOONAERT

LAVENTIE, le 11 Mars 2026
Le Maire, de Laventie,
Jean-Philippe Boonaert



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Acte publié le 11/03/2026
Le Maire de Laventie,
Jean-Philippe BOONAERT